

## ARRÊTÉ

**Arrêté AR2020-005 – portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2019/05/14-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 14 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** le code l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-62 et R. 153-60,

**VU** la délibération du conseil de territoire n° CT2017/07/26-06 en date du 26 septembre 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand

**VU** la délibération du conseil de territoire n° CT2019/02/21-13 en date du 21 février 2019 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n°17/162-3 en date du 19 octobre 2017, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bas-Heurts,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n°17/135-2 en date du 14 septembre 2017 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Île de la Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-0876 du 16 avril 2018 établissant au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvre / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris à Noisy-le Grand,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2019-08 du 11 février 2019 portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

**CONSIDERANT** que le plan des servitudes d'utilité publique annexé au plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2017 n'indique pas la Chapelle Notre-Dame des Sans Logis et de Tout le Monde et son périmètre de protection au titre des Monuments Historiques, ni les servitudes de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz,

**CONSIDERANT** que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51.

..../...

## ARRETE

**Article 1 :** La mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand est constatée.

Cette mise à jour a pour objet d'annexer au plan local d'urbanisme :

- le plan des servitudes d'utilité publique complété par la représentation de la Chapelle Notre-Dame des Sans Logis et de Tout le Monde et de son périmètre de protection au titre des Monuments Historiques, et par la représentation des servitudes de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz,

- la servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvre / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris à Noisy-le Grand :

- Arrêté préfectoral,
- Emprise de la servitude,
- Liste des parcelles,
- Plans Parcellaires.

- le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville approuvé le 11 février 2019, en remplacement du plan d'exposition au bruit approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1985 :

- Arrêté inter-préfectoral,
- Plan,
- Rapport de présentation.

- le plan des informations utiles complété par la représentation des périmètres de la ZAC Ile de la Marne et de la ZAC des Bas Heurts.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Noisy-le-Grand.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Fait à Noisy-le-Grand, le **13 MARS 2020**

Affiché - Notifié le **13 MARS 2020**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Président,  
  
Claude CAPILLON  
Maire de Rosny-sous-Bois